



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/596

Adhésion de la Ville de Lyon au dispositif GIP Cafés cultures pour l'année 2021 –
Versement d'une contribution financière de 50 000 euros - Approbation de la convention
constitutive - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/596 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON AU DISPOSITIF GIP CAFES CULTURES POUR L'ANNEE 2021 – VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DE 50 000 EUROS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal du 30 juillet 2020 a voté un Fonds d'urgence exceptionnel de 4 000 000 € pour soutenir le secteur culturel fragilisé par la crise sanitaire. Pour mémoire, 2 632 500 € ont été attribués au Conseil municipal du 19 novembre à 182 structures et 290 147 € attribués à 97 personnes physiques.

L'année 2021 verra le déploiement du second volet du Fonds d'urgence, mesure indispensable au regard du maintien des mesures de restriction imposées au secteur culturel. Plusieurs objectifs seront poursuivis : prévenir les risques de faillite de structures, soutenir l'emploi artistique, maintenir le lien avec les publics, accompagner la reprise culturelle en période de sortie de crise sanitaire.

Dans le cadre de ce second volet, la Ville de Lyon propose d'adhérer au Groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures à la fois au titre du soutien à la reprise de l'activité artistique, à la fois au titre de la politique culturelle de la Ville de Lyon soucieuse des conditions de vie des artistes.

En soutenant ce dispositif, la Ville de Lyon participera à la sécurisation des emplois des artistes en luttant contre la précarisation liée au travail non déclaré, à la rémunération « au chapeau », etc. Il s'agit également de soutenir le secteur des cafés-hôtels-restaurants pour accompagner la reprise de leur activité qui, tout comme la culture, est très fragilisé par la crise.

Afin de soutenir la diffusion dans les cafés et les restaurants et l'emploi artistique et technique sur le territoire communal,

I- Présentation du GIP Cafés Cultures :

Le GIP Cafés Cultures est issu d'une démarche impulsée par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants, des syndicats d'artistes, du Ministère de la culture, de la communication et des collectivités territoriales. Il fait suite à une expérimentation dans les cafés cultures de la Région Pays de la Loire initiée, en 2012 et 2013, par la Plateforme nationale des cafés cultures. Le GIP Cafés Cultures a été créé par arrêté du 31 mars 2015 afin de pérenniser et d'étendre cette expérience au niveau national.

Le GIP Cafés Cultures, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés, bars et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Il est financé par les contributions et subventions de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, entreprises ou organismes de droit publics ou privés (syndicats professionnels d'artistes et de l'hôtellerie restauration).

En 2020, 42 collectivités territoriales étaient membres du GIP. Depuis 2015, ce sont 53 000 salaires qui ont été aidés ; 2 200 établissements bénéficiaires, soit 3,2 M€ de contribution. 90 % des contributions financent le fonds d'aide à l'emploi artistique et 10 % finance le fonctionnement du GIP.

Les membres du GIP Cafés Cultures sont liés par une convention constitutive.

II- Fonctionnement du GIP Cafés Cultures :

L'atout principal de ce dispositif est sa simplicité pour les établissements et la réactivité à travers un logiciel et un site internet spécifique.

1- Les critères d'éligibilité au fonds d'aide

Cinq conditions sont nécessaires pour solliciter une aide auprès du GIP Cafés Cultures :

- être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration ;
- relever de la convention collective des Cafés-Hôtels-Restaurants ;
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places (ERP N de catégorie 5) avec une dérogation possible dans le cas des péniches ;
- déclarer les artistes et techniciens par le biais du GUSO ;
- rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur (convention collective nationale du spectacle vivant privé).

2- Calcul de l'aide

Le GIP Cafés Cultures prend en charge une part de la masse salariale, calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du salaire minimum brut. La part de la prise en charge dépend du nombre de salariés : de 26 % pour un salarié à 65 % à partir de 7 salariés.

Conscients des difficultés rencontrées par les petits lieux de diffusion à l'occasion de la crise sanitaire, les membres du GIP Cafés Cultures ont d'ailleurs décidé d'augmenter les taux de prise en charge. Ainsi à partir de juin 2020 (jusqu'à la fermeture des établissements), afin de soutenir la reprise des spectacles, la part prise en charge est passée de 39 % pour un salarié à 65 % dès 5 salariés.

Le financement est apporté par chaque collectivité concernée et l'Etat. L'aide d'une collectivité est exclusivement ciblée sur son propre territoire. L'établissement a toujours connaissance de la collectivité qui lui apporte un soutien par ce dispositif.

III- Adhésion de la Ville de Lyon :

Sur le territoire communal, aucun café bar ou restaurant ne pouvaient jusqu'à présent bénéficier du dispositif.

La Ville de Lyon propose d'adhérer au GIP Cafés Cultures et d'apporter une contribution de 50 000 € pour la première année à ce fonds.

La convention constitutive entre le GIP Cafés Cultures et la Ville de Lyon, ci-après annexée, formalise les modalités de participation de la Ville de Lyon au dispositif.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'adhésion de la Ville de Lyon au GIP Cafés Cultures est approuvée.
- 2- Madame Nathalie PERRIN - GILBERT est désignée représentante titulaire de la Ville siégeant à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures.
- 3- Madame Camille AUGÉY est désignée représentante suppléante de la Ville siégeant à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures.
- 4- La contribution pour l'année 2021 de la Ville de Lyon au dispositif est de 50 000 €
- 5- La dépense correspondante, soit 50 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, nature 657382 et/ou 6568 et/ou autres, chapitre 65, fonction 30.
- 6- M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET